

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE



Séance du 28 novembre 2023

Présents : Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G. AGOSTI,
Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J-
RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V.
MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN,
M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, M. P. PINCHART, Mme D. VAN
PARIJS-LEBRUN, M. B. MASQUELIER, Mme A. HALLET, MM. D.
SMOLDERS, B. RAUCENT, Mme M. VANDERKELEN, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de Vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Chemin réservé - Sentier de l'Arbre de la Liberté

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2023 ;

Considérant que le sentier de l'Arbre de la Liberté accueille un trafic motorisé inadapté ;

Considérant que sa première partie asphaltée donne l'impression aux véhicules qu'il est possible de l'emprunter afin de rejoindre le chemin de Bierges ;

Considérant toutefois que la plus grande partie du sentier est en terre et inadaptée au trafic de véhicules motorisés ;

Considérant que le sentier dessert des champs et qu'ils convient alors de le laisser accessible aux véhicules agricoles ;

Considérant que pour garder le caractère bucolique et assurer la sécurité des promeneurs (piétons, cyclistes ou cavaliers), il y a dès lors lieu de réserver ce chemin à la circulation des piétons, cyclistes, cavaliers et aux véhicules agricoles ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la Sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : un chemin est réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles sur le sentier de l'Arbre de la Liberté

La mesure est matérialisée par les signaux F99c et F101c. Le symbole des catégories d'usagers qui ont accès est reproduit sur les signaux.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 28 novembre 2023.

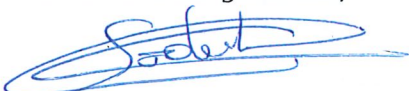
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Anne MASSON

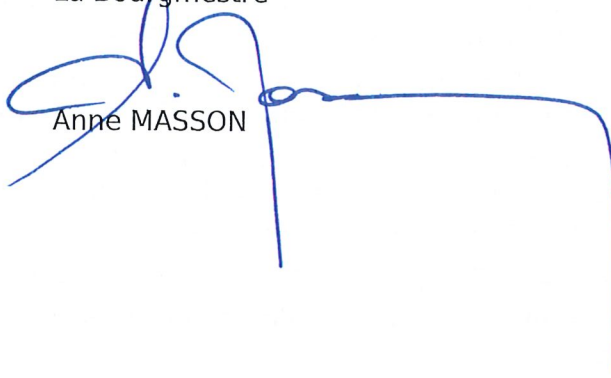
Pour expédition conforme :
Wavre, le 29 novembre 2023

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Anne MASSON